



MARCHÉ LIBRE DES BOIS DES FORÊTS PUBLIQUES DU QUÉBEC

LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE D'ADAPTER SES MODES DE GESTION TANT AUX RÉALITÉS NOUVELLES ET AUX BESOINS SANS CESSÉ CROISSANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES QU'À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ. AINSI, LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LIBRE DES BOIS DES FORÊTS PUBLIQUES PAR LA CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS DU QUÉBEC.

.....

BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS DU QUÉBEC

.....

→ Le 14 janvier 2011, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune annonçait officiellement la création du Bureau de mise en marché des bois du Québec (BMMB) et six mois plus tard, ce dernier procédait à la première vague de ventes aux enchères de son histoire. Ces ventes étaient effectuées dans le cadre du Programme d'implantation du marché libre des bois, qui permettait au BMMB de vendre des volumes de bois non récoltés au cours de la crise forestière. Un an plus tard, en juin 2012, ont eu lieu les premières ventes officielles dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.



CONTEXTE

La dernière crise forestière a mis en lumière les lacunes du système de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui avait cours dans l'ancien régime forestier. En effet, certaines entreprises avaient de la difficulté à s'approvisionner en matière ligneuse, alors que des volumes de bois étaient réservés à des entreprises qui ne fonctionnaient pas à 100 % de leur capacité ou qui étaient en fermeture temporaire. Cette rigidité inhérente à la chaîne d'approvisionnement en matière ligneuse constituait un frein à l'établissement de nouvelles entreprises et même à l'efficacité du secteur forestier dans son ensemble. Pour remédier à cette situation, le nouveau régime forestier prévoit que 25 % des bois de la forêt publique sont maintenant attribués par un mécanisme d'enchères publiques. L'implantation d'un marché libre en forêt publique favorise une utilisation plus optimale de la ressource forestière et encourage l'efficacité et l'efficience du secteur forestier. Au final, ce sont tous les Québécois qui bénéficient de la création de richesse engendrée par la libéralisation de l'accès à la forêt.

UN NOUVEAU MÉCANISME D'ALLOCATION DES BOIS

Institué par la Loi sur l'aménagement durable des forêts, le BMMB est responsable de la mise en marché de 25 % des bois issus des forêts publiques, tout en s'assurant que les ventes satisfont aux conditions d'un marché libre. Afin d'obtenir une valeur juste et optimale pour la ressource forestière, les ventes sont accessibles à un maximum d'enchérisseurs, sans frontière régionale. Propriétaires d'usines de transformation, entrepreneurs, coopératives, groupements forestiers et négociants de billes sont donc tous admissibles à participer aux enchères réalisées sous l'égide du BMMB. Une fois les arbres récoltés, la revente des billes sur un marché secondaire est permise, mais l'obligation de transformer les bois au Québec doit être respectée. De plus, les prix obtenus lors des ventes aux enchères remplacent dorénavant les ventes en forêt privée comme base de référence pour établir la valeur marchande des bois sur pied offerts en garantie d'approvisionnement (anciennement appelée redevances forestières).



RÉSULTATS ET CONSTATS

Les résultats obtenus par le BMMB depuis 2011 sont très encourageants et démontrent l'atteinte des principaux objectifs de la réforme du régime forestier. Dans le cadre du Programme d'implantation du marché libre des bois, environ 1,7 Mm³ de bois ont été offerts par le BMMB, dont environ 82 % ont été achetés. Au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, le BMMB pourra mettre en vente un minimum de 5,7 Mm³ de bois annuellement, soit les volumes qui ont été réservés pour le marché libre des bois dans le cadre du nouveau régime forestier.

De façon globale, depuis le début des activités du BMMB, près de la moitié des volumes vendus sur le marché libre a été achetée par des entreprises qui n'avaient auparavant pas accès à la forêt publique québécoise. Cela démontre l'atteinte d'un des objectifs visés qui est d'ouvrir et de démocratiser davantage l'accès aux bois des forêts publiques. De plus, comme les acheteurs sont libres de transformer eux-mêmes les bois récoltés ou de les vendre à l'usine qui sera en mesure de les valoriser le plus, le nombre de destinations finales des bois achetés aux enchères est en moyenne plus élevé que pour les secteurs récoltés sous garantie d'approvisionnement, démontrant la capacité du marché libre à générer une allocation et une utilisation plus optimales de la ressource forestière.

Il est possible d'obtenir plus d'information sur le Bureau de mise en marché des bois à l'adresse suivante :

[bmmб.гouv.qc.ca](http://bmmب.гouv.qc.ca)

Version 2013

Ressources
naturelles

Québec

